

## Procédure d'ouverture et de gestion du Compte Epargne-Temps (CET)

Projet de schéma indicatif adopté par le Comité Technique  
placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin  
lors de sa réunion en date du 5 novembre 2004  
révisé le 24 septembre 2010 et le 1<sup>er</sup> juillet 2019

(Le cas échéant,) Les modifications au cadre type initial ont été soumises à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin lors de sa réunion du ..... et sont portées en caractères gras (ou soulignées) sur le présent document.

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

### I. L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

L'ouverture d'un Compte Epargne-Temps se fait à la demande expresse de l'agent auprès de l'autorité territoriale (**cf. annexe I**).

Pour cela, un formulaire fourni par l'administration, renseigné et signé par l'intéressé, sera transmis à l'autorité territoriale sous couvert de la voie hiérarchique.

La demande d'ouverture du Compte Epargne-Temps n'a pas à être motivée par l'agent.

**L'ouverture d'un Compte n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :**

- être agent titulaire ou non titulaire,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

L'autorité territoriale informe par écrit l'agent de l'ouverture du Compte ou de son refus d'ouvrir le Compte.

Le refus éventuel doit être motivé.

### II. L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Comme son ouverture, l'alimentation du Compte Epargne-Temps fait l'objet d'une demande écrite de l'agent à l'aide d'un formulaire fourni par l'autorité territoriale, renseigné et signé par l'intéressé (**cf. annexe II**).

Cette demande annuelle doit parvenir à l'autorité territoriale dont il relève, sous couvert de la voie hiérarchique, au plus tard le 31 décembre de l'année.

Dans les collectivités autorisant de manière expresse le report de jours de congé annuel d'une année sur l'autre, un agent ayant ouvert un Compte Epargne-Temps doit faire apparaître, dans la demande annuelle d'alimentation de son Compte, son choix en matière de répartition des jours de congé annuel non pris entre le crédit du Compte et le report de jours congé.

Bien sûr, cette alimentation exceptionnelle doit respecter l'ensemble des critères prévus par le décret susvisé, à savoir :

→ Dans la limite maximale de 60 jours, le Compte Epargne-Temps peut être alimenté :

- 1 - par le report des jours d'ARTT,
- 2 - par le report des jours de congé annuel (sans que le nombre de congé annuel pris dans l'année puisse être inférieur à 20),
- 3 - par le report de jours de repos compensateurs.

### III. L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

#### Droit d'option (UNIQUEMENT SUR DÉCISION EXPRESSE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE)

Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte :

- **est inférieur ou égal à 15 jours :**  
L'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés
- **est supérieur à 15 jours :**

La fraction n'excédant pas 15 jours ne peut être utilisée que sous forme de congés

La fraction excédant 15 jours donne lieu à une **option** exercée au **plus tard le 31 janvier** de l'année suivante

L'agent **titulaire** opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique RAFP (selon modalités réglementaires) ;
- b) Pour une indemnisation (selon modalités réglementaires) ;
- c) Pour un maintien sur le Compte Epargne-Temps dans la limite des 60 jours.

⇒ En l'absence d'exercice d'une option, le nombre de jours excédant 15 est pris en compte au sein du RAFP (Décret 2004-878 du 26 août 2004 art 5-II).

⇒ L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

L'agent **non titulaire** (ainsi que le titulaire à temps non-complet affilié à l'IRCANTEC) opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une indemnisation,
- b) Pour un maintien sur le Compte Epargne-Temps.

⇒ En l'absence d'exercice d'une option le nombre de jours excédant 15 est indemnisé (Décret 2004-878 du 26 août 2004 art 5-II).

⇒ L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les 2 options dans les proportions qu'il souhaite.

Dans tous les cas, les jours indemnisés ou pris en compte pour le RAFP sont retranchés du Compte Epargne-Temps à la date d'exercice de l'option.

L'agent exerce son option sur la base du formulaire en annexe IV.

### **Utilisation sous forme de congés**

Le Compte Epargne-Temps est utilisé à l'initiative de l'agent, dès lors, que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la prise de congé au titre des jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps est compatible avec les nécessités de service, compte-tenu des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail,
- toujours sous réserve des nécessités de service, il est possible de déroger à la règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs, laquelle rendrait impossible l'utilisation du Compte Epargne-Temps dans le cas de congés importants,
- la demande ne peut avoir pour effet de rendre négatif le solde du Compte Epargne-Temps.
- Lorsque l'autorité territoriale s'oppose à une demande de congés au titre du Compte Epargne-Temps, ce refus doit être motivé, au sens de la réglementation relative à la motivation des actes administratifs. Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'utilisation du Compte Epargne-Temps peuvent faire l'objet d'une saisine, par l'agent concerné, de la Commission Administrative Paritaire, qui rend un avis sur la question posée, à la suite duquel l'autorité territoriale prend une décision dûment motivée.

L'agent qui n'a pas pu, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son Compte Epargne-Temps, en bénéficie de plein droit sans que les nécessités de service puissent lui être opposées dans l'exercice de ce droit.

L'autorité territoriale informe l'agent de la clôture de son Compte Epargne-Temps.

Si l'agent souhaite épargner des jours au titre de l'année civile au cours de laquelle son Compte Epargne-Temps est clos, il doit faire la demande à l'autorité territoriale de l'ouverture d'un nouveau Compte Epargne-Temps avant la fin de cette même année civile.

### **Garanties de rémunération des périodes d'utilisation du Compte Epargne-Temps**

Les congés pris au titre du Compte Epargne-Temps sont assimilés à une période normale d'activité au sens statutaire et sont rémunérés en tant que tels.

Tous les droits et obligations afférents sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son Compte Epargne-Temps demeure soumis aux obligations d'activité et, notamment, à celles sur le cumul d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise du congé est, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé (l'agent conserve son droit à l'avancement), c'est-à-dire son salaire, le cas échéant la NBI et l'ensemble des primes forfaitaires qui ne sont pas liées au service fait.

Les sommes font l'objet d'un bulletin de paye mensuel. Versées aux utilisateurs du Compte Epargne-Temps lors de la prise des congés à ce titre, elles ont le caractère d'une rémunération et sont de ce fait soumises à cotisations sociales, lors de leur versement, dans les mêmes conditions que la rémunération habituelle. Cette rémunération entre dans le revenu imposable.

## **Droits à congés**

Pendant ses congés au titre du Compte Epargne-Temps, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement, à retraite et aux congés prévus par la réglementation. Sont ainsi conservés, les droits :

- au congé annuel,
- au congé de maladie,
- au congé de longue maladie,
- au congé de longue durée;
- au congé pour maternité ou pour adoption et de paternité,
- au congé de formation professionnelle,
- au congé pour formation syndicale,
- au congé de six jours ouvrables par an accordé, sur sa demande, au fonctionnaire de moins de vingt-cinq ans, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs,
- au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- au congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée.

Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du Compte Epargne-Temps est suspendue.

## **Garanties en cas de changement de position**

En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadre auprès d'une collectivité territoriale, l'agent conserve le bénéfice de son Compte Epargne-Temps.

La collectivité peut toutefois par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps à la date à laquelle cet agent change par la voie d'une mutation ou d'un détachement de la collectivité.

En cas de disponibilité, il est recommandé que l'agent ait soldé son compte avant son départ.

Pendant un congé pris au titre du Compte Epargne-Temps, quelle qu'en soit la durée et sauf en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, l'agent demeure en position normale d'activité.

En conséquence, il demeure sur son emploi et conserve à ce titre sa rémunération et les droits afférents à la position d'activité d'une part, il réintègre ses fonctions à l'issue du congé d'autre part.

## **Garanties en matière de logement pour nécessité absolue et utilité de service**

Les agents qui sont logés en nécessité absolue de service ou logés en utilité de service, ne perdent pas le bénéfice de leur logement pendant les périodes où ils utilisent leur Compte Epargne-Temps. En effet, cette période est assimilée à une période normale d'activité.

## **Garanties en cas de cessation d'activité**

Les droits doivent être soldés à la date de cessation d'activité de l'agent.

À cette fin, l'administration ne peut s'opposer à la demande de congés au titre du Compte Epargne-Temps.

Les modifications ultérieures au présent cadre de procédure seront soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Une copie du présent document sera remise à toute personne admise à bénéficier du Compte Epargne - Temps dans la collectivité.

### **Décès**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne-Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, calculée selon les modalités réglementaires.

Fait à .....

Le .....

Le Maire,  
Le Président,

### Ampliation :

- ➔ Annexe à la délibération de la collectivité instaurant le Compte Epargne-Temps.
- ➔ Dossier individuel de chaque agent concerné par le Compte Epargne-Temps.

## DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Conseil municipal ou le Comité de ..... (pour un établissement de coopération intercommunale).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du .....

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du .....

Sur proposition de Monsieur le Maire, de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Décide l'instauration du Compte Epargne-Temps à compter du ..... selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 2**

Ampliation de la délibération est transmise à :

- ➔ Monsieur le Sous-Préfet,
- ➔ Monsieur le Receveur-Percepteur,
- ➔ Monsieur le Président du Comité Technique du Centre de Gestion.

**LE MAIRE ou LE PRESIDENT,**

Fait à .....

le .....

**Signature et cachet**

## DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

## La collectivité

Collectivité ou établissement employeur : .....

## Le demandeur

 Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

 Titulaire Non titulaire

Grade : .....

Fonction : .....

Sollicite l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps et atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en œuvre telles que figurant dans le schéma de procédure de mise en place du Compte Epargne-Temps annexé à la délibération en date du ..... instaurant le Compte Epargne-Temps.

**L'AGENT****LE MAIRE ou LE PRÉSIDENT**

Fait à .....

Fait à .....

le .....

le .....

Signature

Signature et cachet

## DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Demande d'alimentation d'un Compte Epargne-Temps au titre de l'année : I \_ I \_ I \_ I. Cette demande peut être faite une fois par an au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre I \_ I \_ I \_ I et au plus tard le 31 décembre I \_ I \_ I \_ I.

La collectivité
Collectivité ou établissement employeur : .....

Le demandeur	
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom : .....	Prénom : .....
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non titulaire
Grade : .....	Fonction : .....

Sollicite le versement sur mon Compte Epargne-Temps de I \_ I \_ I jours de congés non pris.

*État à faire remplir par l'autorité territoriale.*

	Nombre de jours
<b>Droits à jours de congé annuel au titre de l'année concernée</b> <i>(+jours de fractionnement éventuels)</i>	I _ I
<b>Droits à jours ARTT au titre de l'année concernée</b> <i>(déduction faite des jours de fermeture imposés)</i>	I _ I
<b>Total de jours de congé (annuel + ARTT) pris au titre de l'année concernée</b>	I _ I
<b>Nombre de jours de congé (annuel et/ou ARTT)</b> <i>utilisés, non compris les jours de congés de l'année civile antérieure reportés</i>	I _ I
<b>Solde de jours de congé (annuel et/ou ARTT) non pris</b>	I _ I
<b>Nombre de jours de congé (annuel et/ou ARTT) reportés sur l'année suivante</b>	I _ I
<b>Total de jours de congé (annuel et/ou ARTT) à verser au Compte Epargne-Temps</b>	I _ I



**L'AGENT**

Fait à .....

le .....

**Signature**

**LE MAIRE ou LE PRÉSIDENT**

Fait à .....

le .....

Bon pour accord

**Signature et cachet**

## DEMANDE D'UTILISATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

La collectivité	
Collectivité ou établissement employeur :	.....

Le demandeur	
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom : .....	Prénom : .....
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non titulaire
Grade : .....	Fonction : .....

Position	
<input type="checkbox"/> en activité	<input type="checkbox"/> détaché(e)
<input type="checkbox"/> mis à disposition	

Sollicite l'utilisation de jours de congé acquis au titre de mon Compte Epargne-Temps : l\_\_l jours.  
Pour la période du l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l au l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l.

*État à faire remplir par l'autorité territoriale.*

Date d'ouverture du Compte Epargne-Temps	l__l__l__l__l__l
Nombre de jours épargnés à la date de la demande	l__l
Nombre de jours demandés et à débiter du Compte Epargne-Temps	l__l
Solde du nombre de jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps	l__l

**L'AGENT**

Fait à .....

le .....

**Signature**

**LE MAIRE ou LE PRÉSIDENT**

Fait à .....

le .....

Bon pour accord

**Signature et cachet**

## EXERCICE DE L'OPTION DE LA FRACTION EXCÉDANT 15 JOURS ÉPARGNÉS

La collectivité
Collectivité ou établissement employeur : .....

Le demandeur		
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom : .....	Prénom : .....	
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non titulaire	
Grade : .....	Fonction : .....	

Position		
<input type="checkbox"/> en activité	<input type="checkbox"/> détaché(e)	<input type="checkbox"/> mis à disposition

Le demandeur souhaite utiliser la fraction excédant 15 jours des jours inscrits sur le compte au 31 décembre (N) selon les modalités suivantes :

Agent <b>titulaire</b>	Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	..... jours
	Indemnisation	..... jours
	Maintien sur le Compte Epargne-Temps	..... jours
Agent <b>non titulaire</b> Agent TNC <b>affilié à l'IRCANTEC</b>	Indemnisation	..... jours
	Maintien sur le Compte Epargne-Temps	..... jours

**L'AGENT**

Fait à .....

le .....

Signature

**LE MAIRE ou LE PRESIDENT**

Fait à .....

le .....

Bon pour accord

Signature et cachet